

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



UVILUX 6790-03 - TS 6868 WHITE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : UVILUX 6790-03 - TS 6868 WHITE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@tekno.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Intervention	: P391 - Recueillir le produit répandu. P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	: Contient: diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle); diacrylate d'hexaméthylène; Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-(1-oxo-2-propenyl)oxy)- et diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	:

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	REACH #: 01-2119484629-21 CE: 260-754-3 CAS: 57472-68-1	≥25 - ≤50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
diacrylate d'hexaméthylène	REACH #: 01-2119484737-22 CE: 235-921-9 CAS: 13048-33-4 Indice: 607-109-00-8	≥25 - ≤50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	M [aigu] = 1	[1]
Résine acrylique	-	≤5	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)-	REACH #: 01-2119487948-12 CE: 500-114-5 CAS: 52408-84-1	≤5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	REACH #: 01-2119472306-39	≤5	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3,	ETA [oral] = 1694 mg/kg	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	CE: 231-272-0 CAS: 7473-98-5		H412		
4-méthylbenzophénone	CE: 205-159-1 CAS: 134-84-9	≤3	STOT RE 2, H373 (orale) Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	REACH #: 01-2119484613-34 CE: 256-032-2 CAS: 42978-66-5 Indice: 607-249-00-X	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	STOT SE 3, H335: C ≥ 10%	[1]
2-Propenoic acid, 1,1'-[(1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]] ester, reaction products with diethylamine	REACH #: 01-2119961351-42 CAS: 111497-86-0	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
4,4'-Isopropylidenediphenol	REACH #: 01-2119490020-53 CE: 500-130-2 CAS: 55818-57-0	≤3	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
(hydroxycyclohexyl)(phényl) cétone	REACH #: 01-2119457404-40 CE: 213-426-9 CAS: 947-19-3	≤3	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with acrylic acid, bisphenol A, epichlorohydrin and nonanoic acid	CAS: 216689-76-8	<1	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	REACH #: 01-2119489401-38 CE: 423-340-5 CAS: 162881-26-7 Indice: 015-189-00-5	<1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 4, H413 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E1	100 tonnes	200 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1.7 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 2.35 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
diacrylate d'hexamethylene	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 1.66 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 2.1 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2.77 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 7.2 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 24.5 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha, alpha', alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-(1-oxo-2-propenyl)oxy)-	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2.1 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 7.4 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.9 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 3.5 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
4-méthylbenzophénone	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.05 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.05 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.1 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.17 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.7 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1.7 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 2.35 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 33 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
4,4'-Isopropylidenediphenol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.17 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 33 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
(hydroxycyclohexyl)(phényl)cétone	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.694 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

0.694 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.21 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.94 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

6.8 mg/m³

Effets: Systémique

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers
with acrylic acid, bisphenol A,
epichlorohydrin and nonanoic acid

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.33 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1.18 mg/m³

Effets: Systémique

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)
phénylphosphine

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

21 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

21 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

3.3 mg/kg

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

3.3 mg/kg

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Consommateurs - Long
terme - Inhalation**

5.2 mg/m³

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Consommateurs - Long
terme - Voie cutanée**

1.5 mg/kg

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Consommateurs - Long
terme - Voie orale**

1.5 mg/kg

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

1.67 ng/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

1.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

1.67 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

1.93 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.93 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

3 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

3.33 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

7.84 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

7.84 mg/m³

Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.
< 1 heure (temps avant transpercement) : Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm
1 - 4 heures (temps avant transpercement) : 4H / Gants Silver Shield®.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Type de filtre A
:
Type de filtre (application par pulvérisation): A P
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Blanc.
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	>120	>248	
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	252.1	485.8	OECD 104

- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: Non applicable.
Seuil maximal: Non applicable.
- Point d'éclair** : Vase clos: >100°C (>212°F)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
diacrylate d'hexamethylene	235	455	DIN 51794
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	240	464	DIN 51794

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

Viscosité : Non disponible.

Solubilité(s) :
Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	0.00428	0.00057	OECD 104	0.09751	0.013	OECD 104
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	0.00064	0.000085	OECD 104			

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1.2 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

4600 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée

diacrylate d'hexamethylene

Rat - Voie orale - DL50

5 g/kg

2-hydroxy-2-méthylpropiophénone

Rat - Voie orale - DL50

1694 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Tremblement Foie - Autres changements

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]

Rat - Voie cutanée - DL50

6929 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

6200 mg/kg

Effets toxiques: Oeil - Ptose Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire Autre - Cheveux

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Rat - Voie orale - DL50

>2000 mg/kg

OECD [Toxicité orale aiguë]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
UVILUX 6790-03	56166.0	N/A	N/A	N/A	N/A
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	4600	N/A	N/A	N/A	N/A
diacrylate d'hexamethylene	5000	N/A	N/A	N/A	N/A
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	1694	6929	N/A	N/A	N/A
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	6200	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)

Résultat

Lapin - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

diacrylate d'hexamethylene

Lapin - Peau - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]

Lapin - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant

diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)

Résultat

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy
(méthyl-2,1-éthanediyle)]

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 uL

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)
phénylphosphine

Résultat

cobaye - peau

OECD [Sensibilisation de la peau]

Résultat: Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagenicité des cellules germinales

Nom du produit/composant

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)
phénylphosphine

Résultat

Bactéries

Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom des composants

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)
phénylphosphine

Conclusion/Résumé

Aucun résultat disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy
(méthyl-2,1-éthanediyle)]

Résultat

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant

Résultat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

4-méthylbenzophénone

STOT RE 2, H373 (orale)

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

diacrylate d'hexamethylene

Résultat

NOEC

OECD [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
Algues - Algues - *Desmodesmus subspicatus*
0.5 mg/l [72 heures]

CE50

OECD [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
Algues - Algues - *Selenastrum capricornutum*
1.09 mg/l [72 heures]

CL50

OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë]
Poisson - *Oryzias latipes*
0.38 mg/l [96 heures]

NOEC

OECD [Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie]
Poisson - *Oryzias latipes*
0.072 mg/l [96 heures]

CE50

OECD [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna*
2.7 mg/l [48 heures]

NOEC

OECD [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna*
0.14 mg/l [21 jours]

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)
phénylphosphine

Aiguë - CL50

OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë]
Poisson - *Brachydanio rerio*
>0.09 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate
Daphnie - *Daphnia magna*
>1.175 mg/l [48 heures]

CE50

Algues, essai d'inhibition de la croissance
Plantes aquatiques - *Desmodesmus subspicatus*
≥0.26 mg/l [72 heures]

NOEC - Eau douce

OECD [Daphnia magna, essai de reproduction]
Daphnie - *Daphnia magna*
≥0.008 mg/l [21 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
diacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	0.01 à 0.39	-	Faible
diacrylate d'hexamethylene	2.81	-	Faible
Poly(oxy(méthyl- 1,2-éthanediyl)), alpha, alpha', alpha"-1,2,3-propanetriyltris (omega-((1-oxo-2-propenyl) oxy)- 2-hydroxy- 2-méthylpropiophénone	2.52	-	Faible
diacrylate de (1-méthyl- 1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	1.62	-	Faible
4,4'-Isopropylidenediphenol (hydroxycyclohexyl)(phényl) cétone	2	-	Faible
	1.6 à 3 2.81	- 4 à 12 [Essai de bioaccumulation d'une substance chimique dans les poissons et les crustacés]	Faible Faible
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	5.77	<5	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
diacrylate d'hexamethylene	2.5	332.947
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	1.9	80.7076
4-méthylbenzophénone	2.8	649.71
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl) bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	2.9	803.136
(hydroxycyclohexyl)(phényl)cétone	2.1	131.578
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	5	108908

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
diacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
diacrylate d'hexamethylene	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Résine acrylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Poly(oxy(méthyl- 1,2-éthanediyl)), alpha, alpha', alpha"-1,2,3-propanetriyltris (omega-((1-oxo-2-propenyl) oxy)- 2-hydroxy- 2-méthylpropiophénone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
4-méthylbenzophénone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-Propenoic acid, 1,1'-[(1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]] ester, reaction products with diethylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
4,4'-Isopropylidenediphenol (hydroxycyclohexyl)(phényl) cétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with acrylic acid, bisphenol A, epichlorohydrin and nonanoic acid	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
diacrylate d'hexaméthylène	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Résine acrylique	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris (omega-((1-oxo-2-propenyl) oxy)-	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
4-méthylbenzophénone	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-Propenoic acid, 1,1'-[(1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]] ester, reaction products with diethylamine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
4,4'-Isopropylidenediphenol (hydroxycyclohexyl)(phényl) cétone	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with acrylic acid, bisphenol A, epichlorohydrin and nonanoic acid	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
diacrylate d'hexaméthylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Résine acrylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris (omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)-2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
4-méthylbenzophénone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-Propenoic acid, 1,1'-[(1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]] ester, reaction products with diethylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
4,4'-Isopropylidenediphenol (hydroxycyclohexyl)(phényl) cétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with acrylic acid, bisphenol A, epichlorohydrin and nonanoic acid	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets : 080111*

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PAINT)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PAINT)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 	9 	9 	9 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Code tunnel (-)
- ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
- IATA** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
UVILUX 6790-03	≥90	3

Étiquetage :

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : 3902 - Polymères du propylène ou d'autres oléfines.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : 2%

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E1

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl- 2,1-éthanediyle)] RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGÜE - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGÜE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 27/02/2026

Date de la précédente édition : 27/02/2026

Version : 1.04

UVILUX 6790-03_TS 6868 WHITE

TS 6868 WHITE

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

